

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

Pôle Coordination et Ressources
Direction des Ressources Humaines
Service gestion administrative des personnels
A.D.R.H. 18/3600

Le Président du Conseil Départemental
de Tarn-et-Garonne,

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME NADINE TOUSTOU DIRECTRICE DE LA MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 3221-3 et L 3141-1,

VU le Code des Marchés Publics

VU l'élection du 2 avril 2015 du Président du Conseil Départemental,

VU les délibérations de l'assemblée départementale en date du 28 avril 2015 donnant délégation de pouvoir au Président en vertu des articles L.3211-2, L.3221-10-1 et L.3221-11 du code général des collectivités locales,

VU l'arrêté départemental R.H 18/768 bis du 17 avril 2018 portant organisation des Services du Conseil Départemental,

VU l'arrêté départemental R.H. 15/1991 du 27 août 2015 portant délégation de signature à Mme Nadine TOUSTOU, directrice de la médiathèque départementale,

CONSIDERANT les changements intervenus,

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Nadine TOUSTOU, Directrice de la Médiathèque Départementale, dans le cadre de ses attributions, et sous l'autorité de Mme Françoise DIRAT, Directrice Générale Adjointe chargée du pôle savoirs et animations des territoires, à l'effet de signer les documents suivants :

- tout acte, toute décision, toutes correspondances administratives courantes, à l'exclusion de celles adressées aux Ministres, au Préfet, aux Parlementaires, aux Conseillers Régionaux, aux Conseillers Départementaux et aux Maires (sauf pour ces derniers, les demandes de pièces pour la constitution de dossiers ou de pièces complémentaires),

- toutes pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordre de paiement y compris les bons de commande sur marchés, à l'exception :

- . des marchés d'un montant supérieur à 4000 €, des contrats et conventions,
- . des rapports au Conseil Départemental et à la Commission Permanente,
- . des arrêtés,

. des documents qui se rapportent à des affaires posant une question de principe ou revêtant une importance particulière tenant soit à leur nature, soit aux intérêts en cause,

- toutes ampliations et notifications d'arrêtés relevant de ses attributions.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadine TOUSTOU, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er sera exercée par :

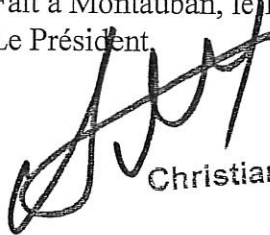
- Mme Sylvie DELRIEU, conservateur en chef des Bibliothèques, tout document lié à l'activité du pôle collections et délégation générale de signature, par roulement,
- Mme Ingrid FERNANDO, bibliothécaire territorial, délégation générale de signature, par roulement,
- Mme Joëlle SERIN, rédacteur principal de 1ère classe, tout document lié à l'activité du pôle administration et logistique,
- Mme Bernadette LASSERRE, bibliothécaire territorial, tout document lié à l'activité du secteur jeunesse, BD et formations,
- Mme Emilie TAYAC, attaché de conservation, tout document lié à l'activité du secteur audiovisuel et animations.

Article 3 : L'arrêté départemental R.H. 15/1991 du 27 août 2015 susvisé est abrogé.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée ainsi qu'au Payeur Départemental et sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental.

Fait à Montauban, le 12 décembre 2018

Le Président



Christian ASTRUC

NB : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification.